Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_106-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_106 Adoption d'un vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Rapporteur : R. Hénault

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé d'accompagner les collectivités territoriales dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants tout au long de leur parcours professionnel.

Son action est notamment financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux, fixée à 0,9 % de la masse salariale, à laquelle s'ajoute 0,1 % dédié à l'apprentissage. Le CNFPT Bretagne indique que la loi de finances pour 2026 a introduit un mécanisme de plafonnement des recettes issues de cette cotisation, représentant selon l'établissement une diminution d'environ 45 millions d'euros de ses ressources, sans diminution corrélative de la cotisation acquittée par les collectivités.

Le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, réuni le 2 mars 2026, a adopté un vœu exprimant son opposition à cette mesure. Il estime notamment que cette diminution de ressources est susceptible d'affecter la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux et des sapeurs-pompiers, ainsi que, plus largement, la capacité du CNFPT à répondre aux besoins de formation des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_106-DE

Le Conseil régional d'orientation souligne également les conséquences potentielles de ce plafonnement sur la mission de mutualisation et de péréquation du CNFPT, qui vise à garantir un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire, notamment pour les petites collectivités et les territoires ruraux et ultramarins.

Dans ce contexte, le CNFPT Bretagne invite les collectivités bretonnes à adopter ce vœu au sein de leur assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

ADOPTE le présent vœu pour dénoncer le plafonnement des recettes du CNFPT et exiger le maintien de l'intégralité du produit des cotisations locales au service exclusif de la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

DEMANDE solennellement au Gouvernement et au Parlement de revenir sur cette disposition budgétaire afin de préserver les moyens financiers indispensables au bon fonctionnement de l'établissement public ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, au Président du CNFPT, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Adopté à 24 Pour et 5 Contre (Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER) – 3 Abstention (Solen LE GAL, Laëtitia MELOIS, Hugues DEVAUX MARKOV).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.